

République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°040-2023 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION ANNUELLE 2023 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour des aides octroyées par les personnes publiques l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n° 15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la Communauté de Communes en matière de « 7.1.2 Actions de développement économique » et de « 7.2.5 création et gestions de maisons de service au public » ;

CONSIDERANT que l'association Faucigny Mont Blanc Développement - Maison de l'Emploi assure des missions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi dans un but général de soutien au développement de l'emploi et de création d'entreprise. Lieu de ressources et de services, la Maison de l'Emploi assure également l'animation et la coordination de ses partenaires. Implantée à Bonneville, son champ d'intervention couvre l'arrondissement de Bonneville, soit plusieurs communautés de communes ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Faucigny Mont-Blanc Développement – Maison de l'emploi en date du 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le programme annuel 2023 présenté par l'association Faucigny Mont Blanc Développement - Maison de l'Emploi porté sur les actions suivantes :

- Accès aux services publics : France Services
- Orientation / Métiers en tension : Centre Associé Cité des Métiers du Grand Genève
- Développement économique : Accompagner les porteurs de projets de la CCFG, gérer l'espace ressource « L'Echappée » et être relais de la French Tech Genevois français ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Faucigny Mont Blanc Développement - Maison de l'Emploi, pour l'octroi d'une subvention d'un montant forfaitaire de 48 000 € pour l'année 2023, en fonctionnement, qui précise les modalités de versement de la subvention sur la base du programme d'actions proposé par l'association ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de 48 000 € pour l'année 2023 à l'association Faucigny Mont Blanc Développement - Maison de l'Emploi pour son programme annuel 2023 ;
- **APPROUVE** la convention annuelle 2023 d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Faucigny Mont Blanc Développement - Maison de l'Emploi annexée à la présente ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer et exécuter cette convention, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.